



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté
publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées
pour le second tour des élections municipales partielles complémentaires
se tenant le 21 mars 2021 dans la commune de GUILER-sur-GOYEN**

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** le code électoral, et notamment ses articles L256 et R126 ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 du secrétaire général de la préfecture du Finistère, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper portant convocation des électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN en vue de procéder à l'élection de 7 conseillers municipaux les dimanches 14 mars et 21 mars 2021 et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour les élections municipales partielles complémentaires se tenant les 14 et 21 mars 2021 dans la commune de GUILER-sur-GOYEN ;
Vu le procès-verbal du premier tour de ces élections dressé dans la commune le 14 mars 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions instituées par le code électoral pour les élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour le deuxième tour des élections municipales partielles complémentaires devant se tenir le 21 mars 2021 dans la commune de GUILER-sur-GOYEN est présenté, dans l'ordre alphabétique, dans le tableau annexé au présent arrêté ; cet état mentionne le nombre de conseillers municipaux restant à élire lors du second tour de ce scrutin.

Article 2 : Dès réception, la première adjointe au maire de la commune de GUILER-sur-GOYEN est chargée de l'affichage en mairie du présent arrêté ainsi que de l'état récapitulatif qui lui est annexé.

L'arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture du Finistère.

Article 3 : Le 21 mars 2021, jour du second tour de scrutin, le présent arrêté est affiché avec cet état récapitulatif dans le bureau de vote de la commune.

Article 4 : La première adjointe au maire de la commune de GUILER-sur-GOYEN est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **15 MARS 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX

**Tableau annexé à l'arrêté préfectoral
publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées
pour le second tour des élections municipales partielles complémentaires
se tenant le 21 mars 2021
dans la commune de GUILER-sur-GOYEN**

Commune : **GUILER-sur-GOYEN**

Nombre de conseillers
municipaux à élire
dans la commune
lors du second tour
de l'élection municipale
complémentaire :

2

Candidats (par ordre alphabétique)	nationalité
M. ANSQUER Jean Guillaume	française
M. AUFFRET Yan	française
M. GALERME Bernard	française
Mme GALERME Sylvie	française
Mme LEFEUVRE Karen	française
Mme PICHON Annick	française
M. STRULLU David	française